



EIT.valais

Aux entreprises des métiers de l'électricité
du canton du Valais

Réf. : Yvonne Felley
Tél. : 027/327.51.21
E-Mail : yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch

Sion, le 19 décembre 2023

CONDITIONS DE TRAVAIL 2024

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Nous vous invitons à consulter **les cahiers II** comportant toutes les informations sur les **taux de cotisations aux caisses sociales qui entreront en vigueur dès le 1er janvier 2024**.

Les cahiers II sont disponibles sur <https://www.bureaudesmetiers.ch/fr/> (respectivement « Documents »). Les conditions salariales ci-dessous y sont également publiées ainsi que l'aide-mémoire du règlement RETAVAL (onglet « *Caisses* »).

1. Conditions salariales 2024

Selon l'accord conventionnel du 13 novembre 2023, les salaires réels de la branche seront augmentés de **2,2 %** dès le **01.01.2024**.

1.1. SALAIRES REELS

augmentation

1.1.1 Les **salaires réels 2024** de toutes les classes de salaires (classes 1 à 5) seront augmentés de **2,2 %** dès le **1er janvier 2024**.

Les salaires qui dépassent Fr. 5'800.-- par mois ne sont pas touchés par ces augmentations contractuelles.

Note : pour convertir un salaire mensuel en salaire horaire il faut le diviser par 179,83.



1.2. SALAIRES MINIMA

adaptations

1.2.1 Les catégories suivantes dont le salaire était actuellement inférieur à celui prévu par la CCT nationale, ont été revalorisées à un niveau équivalent, respectivement :

- 2. Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC - 3e année civile qui suit le CFC : + Fr. 0,70
- 3. Installateur – électricien CFC / automaticien CFC - 3e année civile qui suit le CFC : + Fr. 0,70
- 4. Spécialiste en télécommunications ou MCR (Télématicien)
 - 1ère année civile qui suit le CFC : + Fr. 0,60
 - 2e année civile qui suit le CFC : + Fr. 3,15
 - 3e année civile qui suit le CFC : + Fr. 2,55

Elles figurent en gras sur le tableau ci-dessous.

1.2.2 Salaires minima applicables dès le 01.01.2024

1. Monteur sans CFC (aide)

1 ^{ère} année civile.....	Fr. 24.60
2 ^e année civile	Fr. 24.85
3 ^e année civile	Fr. 25.15
Dès la 4 ^e année civile	Fr. 26.25

2. Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année civile qui suit le CFC	Fr. 26.00
3^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 27.00
Dès la 4e année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00

2.a) Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise).....Fr. 28.55

3. Installateur – électricien CFC / automaticien CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00
3^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 28.75
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 28.95

3.a) Installateur – électricien CFC / automaticien CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise)Fr. 29.60

4. Spécialiste en télécommunications ou MCR (Télématicien)

1 ^{ère} année civile qui suit le CFC	Fr. 27.40
2 ^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 30.45
3^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 30.45
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 30.45

4. a) Spécialiste en télécommunications ou MCR(Télématicien) de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise).....Fr. 30.45

5. Chef de chantier (certificat monteur spécialisé)Fr. 30.85

2. Contribution professionnelle

statu quo

Selon l'art. 41 de la CCT, les employeurs et les travailleurs sont tenus de verser une contribution annuelle aux frais d'application de la CCT. La part patronale est de Fr. 150.-- plus 0,5 % de la somme des salaires versés l'année précédente, au maximum Fr. 3'000.--. La part travailleurs est perçue par une retenue de **0,8 %** du salaire AVS.



EIT.valais

Le présent document est également publié sur <https://www.eitvalais.ch/fr/devenir-membre/conditions>

Nous vous prions de prendre bonne note de ces informations et vous souhaitons ainsi qu'à vos proches, de belles Fêtes ainsi qu'une excellente année 2024 !

EIT.valais

Le Président

Pierre-Samuel Wuilloud



La secrétaire

Yvonne Felley